



APPROUVE PAR LA MUNICIPALITE DANS SA SEANCE DU 27 FEVRIER 2023

LE SYNDIC : LA SECRETAIRE :

SOU MIS A L'ENQUETE PUBLIQUE DU 8 MARS 2023 AU 7 AVRIL 2023

LE SYNDIC : LA SECRETAIRE :

ADOPTE PAR LE CONSEIL COMMUNAL DANS SA SEANCE DU

LE PRESIDENT : LA SECRETAIRE :

APPROUVE PAR LE DEPARTEMENT COMPETENT

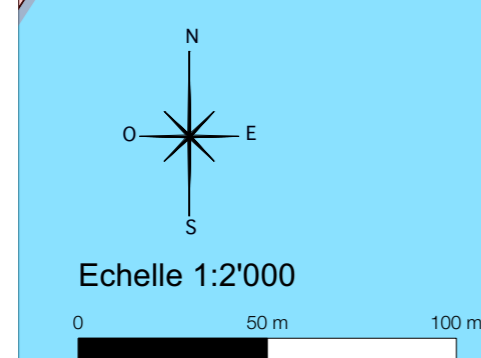
LAUSANNE, LE

LA CHEFFE DU DEPARTEMENT :

ENTRE EN VIGUEUR, LE

17 Mvrier 2023

Agence Werker Architecture Sarl T : +41 20 565 38 43 François Werker, Architecte HES SA, HES B Urbaniste FSU
Rue de Morat 3 E : info@werkerarchitecte.ch
1595 Faoug W : www.werkerarchitecte.ch



LEGENDE :

- Affectation du sol**
 - Zone centrale 15 A LAT
 - Zone centrale 15 B LAT
 - Zone de faible densité 15 LAT
 - Zone d'habitation de très faible densité A 15 LAT
 - Zone d'habitation de très faible densité B 15 LAT
 - Zone d'habitation de très faible densité C 15 LAT
 - Zone d'habitation de très faible densité D 15 LAT
 - Zone d'activités économiques 15 LAT
 - Zoen affectée à des besoins publics 15 LAT - Secteur A / B / C / D
 - Zone de tourisme et de loisirs 15 LAT
 - Aire d'implantation des constructions
 - Zone de verdure 15 LAT - Secteur A / B / C / D
 - Zone de desserte 15 LAT
 - Zone ferroviaire 15 LAT
 - Zone agricole 16 LAT
 - Zone des eaux 17 LAT
 - Zone de protection de la nature et du paysage 17 LAT
 - Zone de desserte 18 LAT
 - Zone ferroviaire 18 LAT
 - Aire forestière 18 LAT
- Forêts**
 - Lisières forestières selon constatation de nature du 05.08.2021
 - Distance inconstructible à la lisière (10 m)
- Patrimoine culturel**
 - Recensement architectural - Objets notés 1/2/3/4
 - Mesures de protection - Objets inscrits à l'inventaire cantonal (INV)
 - Mesures de protection - Objets classés comme Monument historiques (MH)
 - Secteurs protégés - Secteur de protection du site bâti 17 LAT
 - Parcelles recensées à l'inventaire ICOMOS
 - Objet IMNS
 - Voies de communication historiques (IVS)
 - Régions archéologiques
- Patrimoine naturel**
 - Secteur de protection de la nature et du paysage 17 LAT
- Eaux**
 - Espace réservé aux eaux selon OEAux art. 41a et 41b (voir plan annexé)
 - Zones S1 / S2 / S3 de protection des eaux et périmètre de protection des eaux (PP)
- Dangers naturels**
 - Secteurs de restrictions INO 1
 - Secteurs de restrictions INO 2
- Garantie de la disponibilité des terrains**
 - Parcelles concernées par l'art. 188 du règlement (garantie de la disponibilité des terrains)
- Mobilité**
 - Chemin pédestre inscrit à l'inventaire cantonal
 - Parcours piétonnier public
- Informations indicatives**
 - Périmètre du plan d'affectation communal
 - Vues à préserver
 - Informations relatives au fond cadastral
 - Permis de construire délivrés

Plan établi sur la base des données cadastrales du 24 mai 2022, fournies par l'ASIT VD.
Géodonnées © Etat de Vaud.
Base cadastrale certifiée par l'ingénieur géomètre breveté J. Nicod, du bureau NIPPR Ingénieurs et géomètres SA, Ch. du Château-Sec 6, 1510 Moudon.

Le Signature :

